

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS-2021

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 3)
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
15 000	149	12,53 %	-	15,00 %	149	27,53 %	1 357,00
20 000	776	12,53 %	641	15,00 %	1 417	27,53 %	1 947,00
25 000	1 402	12,53 %	1 391	15,00 %	2 793	27,53 %	2 537,00
30 000	2 028	12,53 %	2 141	15,00 %	4 169	27,53 %	3 127,00
35 000	2 654	12,53 %	2 891	15,00 %	5 545	27,53 %	3 717,00
40 000	3 281	12,53 %	3 641	15,00 %	6 922	27,53 %	4 307,00
45 105	3 920	12,53 %	4 407	20,00 %	8 327	32,53 %	4 909,39
49 020	4 410	17,12 %	5 190	20,00 %	9 600	37,12 %	5 371,36
50 000	4 578	17,12 %	5 386	20,00 %	9 964	37,12 %	5 487,00
60 000	6 290	17,12 %	7 386	20,00 %	13 676	37,12 %	6 667,00
70 000	8 002	17,12 %	9 386	20,00 %	17 388	37,12 %	6 855,80
80 000	9 713	17,12 %	11 386	20,00 %	21 099	37,12 %	6 855,80
90 000	11 425	17,12 %	13 386	20,00 %	24 811	37,12 %	6 855,80
90 200	11 459	17,12 %	13 426	24,00 %	24 885	41,12 %	6 855,80
98 040	12 801	21,71 %	15 307	24,00 %	28 108	45,71 %	6 855,80
100 000	13 227	21,71 %	15 778	24,00 %	29 005	45,71 %	6 855,80
109 755	15 345	21,71 %	18 119	25,75 %	33 464	47,46 %	6 855,80
125 000	18 654	21,71 %	22 044	25,75 %	40 698	47,46 %	6 855,80
150 000	24 082	21,71 %	28 482	25,75 %	52 564	47,46 %	6 855,80
151 978	24 511	24,48 %	28 991	25,75 %	53 502	50,23 %	6 855,80
200 000	36 269	24,48 %	41 357	25,75 %	77 626	50,23 %	6 855,80
216 511	40 312	27,56 %	45 608	25,75 %	85 920	53,31 %	6 855,80
500 000	118 427	27,56 %	118 607	25,75 %	237 034	53,31 %	6 855,80
1 000 000	256 202	27,56 %	247 357	25,75 %	503 559	53,31 %	6 855,80

Notes du CQFF

- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (voir la note 2 du CQFF pour des commentaires au sujet de ce crédit). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 216 511 \$.
- 2 - En décembre 2019, le ministère des Finances du Canada a annoncé la hausse progressive sur 4 ans du crédit personnel de base pour les particuliers dès 2020. Cette hausse sera réduite progressivement pour ceux dont le revenu net (et non pas le revenu imposable) excède 151 978 \$ en 2021 et sera nulle (sauf en ce qui a trait à l'indexation) pour ceux dont le revenu net excède 216 511 \$ en 2021. Cette réduction signifie un coût maximum de 174 \$ en 2021 pour un résident du Québec à revenus élevés (après l'abattement fédéral de 16,5 %) et cela est reflété dans le montant d'impôt fédéral indiqué ci-dessus. Cela signifie aussi une hausse du taux marginal d'imposition de 0,269 % en 2021 pour de tels particuliers qui ont un revenu net supérieur au quatrième palier d'imposition (plus de 151 978 \$), et ce, jusqu'à concurrence de 216 511 \$. Cet impact fiscal (dans le taux marginal, voir les astérisques *) a été reflété dans le présent tableau. Nous avons alors présumé que le revenu net et le revenu imposable de 2021 d'un particulier sont identiques bien qu'ils pourraient varier grandement (à titre d'exemple seulement, en raison de la réclamation de la déduction pour gains en capital à la vente d'actions de PME par le particulier dans le calcul du revenu imposable).
- 3 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus

cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation au régime « de base » du travailleur autonome au RRQ (50 % de 6 274,80 \$) ainsi que sa cotisation entière au régime « supplémentaire » (581,00 \$) sont des dépenses déductibles dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié de sa cotisation au régime « de base » donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation au régime de base aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer dans le présent tableau. La cotisation maximale totale (régime de base et régime supplémentaire) de 6 855,80 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 61 600 \$ en 2021. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 733,13 \$ en 2021. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments pour l'année civile 2021.

Informations à jour en date du 1^{er} juin 2021